



SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Les fonds d'aide disponibles

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie en cours, impactent et/ou ont impacté l'activité de votre entreprise. Pour faire face à cette situation inédite, l'État, ainsi que les collectivités locales, ont mis en place différentes aides financières soumises à conditions.

Pour vous aider dans vos démarches, voici ci-dessous une liste non exhaustive de fonds mis en place qui pourraient vous concerner. Cette liste étant susceptible d'évoluer, contactez les différents organismes pour vous assurer de votre éligibilité.

Un site gouvernemental dédié aux aides aux entreprises est disponible à cette adresse :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Une plateforme régionale qui permet d'effectuer les diverses demandes est disponible à cette adresse :

<https://ges-soutien-tpe.mgcloud.fr>

Fonds de Solidarité :

Aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €

Conditions d'éligibilité :

- TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales
- Effectif : ≤ 10 salariés
- CA ≤ 1 M€
- Bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée n'excède pas 60 000 €
- Avoir subi une interdiction d'accueil du public OU perte de CA ≥ 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 (aide de mars 2020) OU perte de CA ≥ 50 % mois d'avril 2020 par rapport à avril 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019 (aide d'avril)
- Agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde peuvent également bénéficier du fonds de solidarité.

Démarches :

- Déclaration sur impots.gouv.fr

Aide complémentaire de 2 000 à 5 000 €.

Conditions d'éligibilité :

- Entreprises ayant bénéficié du premier volet du fonds (les 1 500 € ou moins)
- Effectif : au moins un salarié en CDD ou en CDI au 1^{er} mars 2020
- Impossibilité de régler les dettes exigibles dans les trente jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020.
- Demande de prêt de trésorerie faite depuis le 1^{er} mars 2020, auprès d'une banque dont l'entreprise était cliente à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Démarches :

Services de la Région Grand Est

<https://ges-soutien-tpe.mgcloud.fr>

Aide supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 250 € pour les artisans et commerçants

→ Montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 pouvant aller jusqu'à 1 250 €. Aide exonérée d'impôt sur le revenu, cotisations et contributions sociales.

Conditions d'éligibilité :

- Être en activité au 15/03/2020
- Immatriculation antérieure au 01/01/2019

Démarches :

- Versement automatique par les URSSAF

Report du paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité

→ Le report des échéances concerne les factures non encore acquittées exigibles entre le 12/03 et la fin de l'état d'urgence sanitaire. Le paiement des échéances reportées est réparti de manière égale sur les échéances de paiement des factures postérieures au dernier jour du mois suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, sur une durée ne pouvant être inférieure à six mois.

Conditions d'éligibilité :

- Entreprises éligibles au fonds de solidarité

Démarches :

- Demande par mail au fournisseur avec preuve de l'éligibilité au fonds de solidarité.

Prêt garanti par l'Etat jusqu'au 31/12/2020

→ Montant pouvant aller jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Conditions d'éligibilité :

Les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement

Démarches :

- Pour les entreprises de - 5000 salariés et CA < 1.5 milliard €, demande de prêt auprès d'un partenaire bancaire

Prêt rebond Grand Est

→ 10 000 à 150 000 € à taux 0% - Durée d'amortissement 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.

Renforcement de la trésorerie des entreprises. L'assiette du prêt est constituée des besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, de l'augmentation du besoin en fonds de roulement, des besoins d'investissement immatériels ou corporels ayant une faible valeur de gage

Conditions d'éligibilité :

- PME créées depuis plus de 1 an et disposant d'un 1^{er} bilan comptable

- Tout secteur d'activité, à l'exclusion : des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01 et A02 (sauf 02.20Z et 02.40 Z), les SCI et les affaires individuelles.

- Cotation Fiben jusqu'à 5

Démarches :

Bpifrance – Direction Régionale de Metz

11, place Saint Martin 57000 Metz

03 87 69 03 69 – metz@bpifrance.fr

Le fonds de résistance Grand Est

→ Avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Avances de trésorerie remboursables dans un délai d'un an voire plus en cas de difficulté, vont permettre d'octroyer des aides :

- De 5 000 à 10 000 € aux entreprises qui comptent jusqu'à 10 salariés et jusqu'à 300 000 € pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand,

- Une « prime d'activité » forfaitaire complémentaire pouvant aller jusqu'à 5000 € pour aider les entreprises d'un secteur d'activité jugé essentiel (chaîne agricole et agro-alimentaire + produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique, tourisme, sport, culture). Forfait par salarié en activité à 500 €.

Démarches :

Services de la Région Grand Est

<https://ges-soutien-tpe.mqcloud.fr>